VILLENEUVE
la Garenne

République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

Service Sécurités Juridiques
Mission Archives

N° 515

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 15/09/25

OBJET : APPROBATION D'UN DON D'ARCHIVES PRIVEES

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération u Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT :

Que l'entreprise Seqens se situe sur le site industriel historique de l'usine « Pointet & Girard » créée en 1893,

Que M. Pointet, directeur de l'usine, était un militant actif et membre de l'intersyndicale pour l'émancipation du hameau de Villeneuve-la-Garenne dès la fin du XIXème siècle,

Que l'histoire de ce site industriel représente donc un grand intérêt historique,

Qu'à l'occasion de sa fermeture, le conservateur du patrimoine M. Nicolas Pierrot a été chargé de réaliser l'inventaire du patrimoine industriel,

Que M. Nicolas Pierrot est entré en possession via l'achat sur le site « Delcampe » d'une carte postale et d'une coupure de publicité de l'usine « Pointet & Girard », datant toutes deux des années 1930 au maximum,

Que M. Nicolas Pierrot a souhaité faire don de ces deux documents aux Archives municipales lors de sa visite à l'Hôtel de Ville le jeudi 4 septembre 2025,

Qu'il a signé le contrat de don d'archives privées prévu à cet effet,

Qu'un inventaire est annexé au ledit contrat,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le don de ces archives privées, lesquelles présentent un intérêt historique pour le patrimoine industriel de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250915-DCM515-AI
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

DIT :

Que la présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 19/09/25

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Hôtel-de-Ville
28 avenue de Verdun
92390 Villeneuve-la-Garenne

01 40 85 57 00

01 47 98 73 56

www.villeneuve92.com

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250915-DCM515-AI
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025